CONTRAT DE PENSION FAMILIALE FELINE

1078 route de la métairie
-18800 GRON
Tél : 06.84.96.55.41
Mail : guillaudeau.caroline@gmail.com
Siret : 80398430100025

Contrat valide à compter du 01/08/2026

Entre :
L'Arche De Gron

Et :
Nom, Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... **Ville** : .....
Téléphone : ..... **Email** : .....

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) :

Nom du chat 1 : .....
Race ou Type : .....
Sexe : Femelle □ Mâle □
N° Identification : .....
Né(e) le : …./…./……
Stérilisé(e) : Oui □ Non □
Problème particulier : .....

Nom du chat 2 : .....
Race ou Type : .....
Sexe : Femelle □ Mâle □
N° Identification : .....
Né(e) le : …./…./……
Stérilisé(e) : Oui □ Non □
Problème particulier : .....

Vétérinaire traitant : ……..

Les Entrées et Sorties se font uniquement sur Rendez-vous, de préférence :
Du lundi au vendredi de 9h à 9h30
et de 17h à 18h
le samedi uniquement le matin.

Période juillet/aout et vacances scolaires :
Aucune visite ne sera admise lors des périodes de vacances scolaires.
Merci de votre compréhension

Caroline est joignable au : 06.84.96.55.41

Date de Séjour :

Arrivée :
Jour d'arrivée : ...../...../.....
Heure d'arrivée : ☐ 9h – 9h30
☐ 17h – 18h
☐ RDV

Départ :
Jour de départ : ...../...../.....
Heure d'arrivée : ☐ 9h – 9h30
☐ 17h – 18h
☐ RDV

Nombre de jours d'accueil : …….

Tarifs :

(Nourriture non fournie)

1 Chat :	12 € par jour
2 chats dans le même espace :	19 € par jour

Option
Administration de médicament (sur ordonnance uniquement) : 1€ par jour

Montant Total du Séjour : …….. €

Acompte de 50 % à la réservation, soit ..... € versé le …….
Le solde de la pension sera versé le jour de l'arrivée.

Moyens de paiement acceptés : Chèque, virement et espèces

Le propriétaire accepte que l'Arche de Gron diffuse des photos de son animal sur Internet :
Oui □ Non □

Le propriétaire confirme qu'il a pris connaissance des tarifs pratiqués par l'Arche de Gron, ainsi que des conditions ci-après stipulées, et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaires à GRON : le…. / ...../.....

Signature du Propriétaire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature l'Arche de Gron

Conditions générales de Garde

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens et chats identifiés soit par identification électronique soit par tatouage et à jour des vaccinations (datant de plus de 15 jours et de moins de un an) contre :

Pour les chiens :
la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC)

Pour les chats :
Le coryza, le typhus, la Chlamydiose et la Leucose

Le cas échéant, l'animal ne sera pas admis.
Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.
La responsabilité de la pension ne pourra être engagée encas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

L'Arche de Gron se réserve le droit de refuser un animal qui se révélerait malade ou contagieux.
Les chiennes en chaleurs ne sont pas acceptées. Si le propriétaire de la chienne omet de le signaler (ou si cela arrive durant le séjour), la pension n'est pas responsable des conséquences et se réserve le droit de demander un supplément en dédommagement.
Les propriétaires des chiennes non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs lors de l'entrée en pension de celles-ci. Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) avant son arrivée à la pension et un déparasitage externe (antipuces et tiques) la veille de son arrivée à la pension.
S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira, aux frais de son propriétaire, une désinfection ou une visite vétérinaire.
La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère être dangereux.
La pension se réserve le droit de ne pas accepter les chiens agressifs envers les humains et les autres pensionnaires.
La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités en cas d'incident.

Article 3 : Objet personnel

Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dégradation. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction. Les coussins en mousse ne sont pas acceptés pour les chiens.

Article 4 : Sociabilité

Un chien mis en meute doit être parfaitement sociabilisé aux autres chiens afin d'être en liberté totale avec eux. Le propriétaire, souhaitant que son chien soit mis en meute, accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures, blessures pendant les jeux entre chiens...). La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités en cas d'incident.
En cas de bagarre, L'Arche de Gron se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais de vétérinaire et de les faire payer au(x) propriétaire(s) du ou des chiens fautifs.
En signant ce présent contrat, vous acceptez donc de régler les soins causés par votre chien à un autre chien. Si la pension juge nécessaire d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres, elle le fera.

Article 5 : Maladie et accident

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.
Les propriétaires s'engagent à avertir la pension canine, l'Arche de Gron, des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à leur animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit à l'Arche de Gron de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension, ou tout autre vétérinaire, le cas échéant. Les frais découlant de ses soins devront être remboursé par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.
La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension ou tout autre vétérinaire, le cas échéant, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal.

Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, restent responsables de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs etc.…) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des grilles, et d'éventuellement une électrification. En conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée

Article 6 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, pour éviter tout litige, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Cependant, Tout animal âgé de 13 ans ou plus, ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires. L'Arche de Gron accepte les animaux très âgés. Le propriétaire est conscient que son animal, fragile par son âge, peut ne pas supporter un changement de ses habitudes, ou une montée soudaine de stress, pouvant entrainer une nouvelle pathologie, ou un décès.

Article 7 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser l'Arche de Gron. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animale ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 8 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement. Le jour d'arrivée et de départ seront facturés. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire. Afin de ne pas perturber le système digestif de votre animal, l'Arche de Gron ne fournit pas l'alimentation. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension se réserve le droit d'en apporter, aux frais du propriétaire.

Article 9 : Réservation

Un acompte, correspondant à 50% du montant du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 30 jours avant le début de la pension. Le contrat de la pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est réglé à l'entrée de l'animal.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Article 10 : Chien catégorisé

L'Arche de Gron accepte les chiens catégorisés sous les conditions suivantes :

- Les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien.
- Les propriétaires fournissent la muselière obligatoire
- Les propriétaires fournissent l'attestation d'assurance obligatoire

Le chien catégorisé ne sera pas mis au contact des autres pensionnaires.

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère être dangereux.

La pension se réserve le droit de ne pas accepter les chiens agressifs envers les humains et les autres pensionnaires.

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités en cas d'incident.

Article 11 : Horaires de la pension

La pension assure la garde de ses pensionnaires toute l'année 24h/24.

Elle est ouverte, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et 14H et 18H00, le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Les entrées et sorties se font uniquement sur Rendez-vous, de préférence, du lundi au vendredi de 9h à 9h30 et de 17h à 18h et le samedi uniquement le matin.

Aucune entrée et sortie ne sera admise les samedis après-midi, dimanche et jours fériés.

En cas de retard à l'arrivée ou au départ du séjour, le propriétaire de l'animal s'engage à prévenir l'Arche de Gron le plus rapidement possible afin de convenir d'un autre RDV.

Article 11 : Condition d'hébergement des chats

Afin de limiter au maximum les risques sanitaires pour vos animaux de compagnie, nous avons dédié un espace composé de box intérieurs.